

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022

### Convocation du : 14 octobre 2022

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le **jeudi 20 octobre 2022 à 20 heures 30**.

### ORDRE DU JOUR :

**ALEC – Présentation du bilan énergétique 2021 du patrimoine communal**

### **FINANCES**

- ▶ Propositions pour réduire les consommations énergétiques de la commune
- ▶ Vœu du Conseil Municipal dans le cadre de la crise énergétique et de l'évolution du coût des matières premières

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- ▶ Convention Territoriale Globale intercommunale CAF 35 – Périmètre et choix des orientations stratégiques
- ▶ Rapport d'activités et de développement durable de Rennes Métropole – 2021

Le Maire,  
Laurent PRIZÉ

L'An deux mille vingt-deux, le **jeudi vingt octobre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Laurent PRIZÉ, Maire**, au sein du lieu habituel de ses séances, après avoir été convoqué, conformément à l'article L. 2121 - 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS** : Laurent PRIZÉ, David MAURUGEON, Véronique TAVERNIER, Hervé LHERMITTE, Florence HUGUENIN, Jean-Yves QUÉLENNEC, Stéphane GUILLOU (arrivé à 20<sup>h</sup>46), Rémy GENDROT, Delphine COËTMEUR, Bertrand GUITTON, Bertrand MARCHERON, Sylvain ROBERT, Sébastien MOIZAN, Anne-Sophie DESMOTS, Caroline GAVARD.

**EXCUSÉS** : Nathalie LE DÉVÉHAT (pouv. à Jean-Yves QUÉLENNEC), Isabelle LOMMERT (pouv. à Véronique TAVERNIER), Jérôme MARQUET, Aurélie de la MOTTE ROUGE (pouv. à Laurent PRIZÉ).

**ABSENTS** : Muriel HUBERT, Léonce GUIÉNO, Nadia MEZIANI, Cannelle ROBIN.

Secrétaire de séance : Véronique TAVERNIER.

### Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité **des membres présents** le compte rendu de la séance du **jeudi 22 septembre 2022**.

### **ALEC – PRÉSENTATION DU BILAN ÉNERGETIQUE 2021 DU PATRIMOINE COMMUNAL**

Présentation par M. Paulo DOS SANTOS, chargé de mission auprès de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes, du bilan des consommations énergétiques du patrimoine communal en 2021.

*Arrivée de Stéphane GUILLOU à 20<sup>h</sup>46.*

## PROPOSITIONS POUR RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la séance du 22 septembre initiant une démarche de sobriété énergétique pour la commune, des idées d'économies d'énergies ont été recueillies auprès de la population, des services et des élus.

Un travail important des services techniques a notamment été réalisé par rapport au pilotage des chaudières présentes sur l'ensemble des bâtiments communaux. Un échange de mesures communales au niveau de la métropole a également été une source d'inspiration / de comparaison.

Un groupe de travail s'est réuni le mercredi 12 octobre afin d'établir un plan de sobriété par bâtiment qui sera couplé de notes de services et de communications envers les utilisateurs. Ce plan de sobriété reprend notamment des mesures de pilotage de températures mini / maxi dans les bâtiments, de l'éclairage... et accentue l'importance des écogestes afin de limiter l'impact de notre consommation sur nos dépenses énergétiques. Il a été détaillé en bureau municipal lundi 17 octobre et transmis à tous les membres du Conseil Municipal avant d'être présenté en séance du Conseil Municipal.

Le Syndicat Départemental d'Énergie a estimé notre facture énergétique 2023 à hauteur de 310 000 €, sur la base d'une consommation égale aux dernières années.

Pour comparaison en 2018 et 2019, ces factures s'élevaient à environ 80 000 €, en 2020 et 2021 à environ 95 000 € et en 2022 devrait s'établir à près de 120 000 €.

---

Délibération n° **2022 - 79 - 03**

*Reçu le 26 octobre 2022 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine*

## VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE LA CRISE ÉNERGÉTIQUE ET DE L'ÉVOLUTION DU COÛT DES MATIÈRES PREMIÈRES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande des membres du Conseil d'Administration de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité d'Ille-et-Vilaine invitant l'ensemble des communes et des intercommunalités du département à adopter un vœu dans le cadre de la crise énergétique et de l'évolution du coût des matières premières, tel que proposé ci-dessous :

### **La crise énergétique frappe de plus en plus durement nos habitants et nos territoires.**

Les collectivités locales, elles aussi, ne sont pas épargnées par la hausse des prix qui vient grever les budgets de nos communes, de nos EPCI, de nos départements et de nos régions. Jusqu'à présent, seules les communes ayant 10 salariés ou moins et des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros bénéficient toujours des tarifs réglementés de vente de l'énergie. La plupart de nos communes, de nos structures intercommunales seront donc concernées par cette hausse des prix de l'énergie et, plus largement, des matières premières.

### **Ces hausses pèseront lourdement sur les moyens d'actions de nos communes.**

Elles risquent d'affecter la qualité des services rendus à la population.

Elles conduiront également à une réduction de nos investissements, investissements qui sont nécessaires pour la population de nos communes et de nos EPCI, notamment pour adapter nos territoires à la transition énergétique et qui, par ailleurs, contribuent significativement à soutenir l'activité économique de nos territoires.

Ces hausses très significatives pourraient conduire de nombreuses communes de notre Département à être confrontées à des situations très difficiles, parfois même avec le risque de déséquilibre budgétaire.

A l'heure où le gouvernement présente la Loi de Finances pour 2023 qui va être examinée dans les prochaines semaines au Parlement, **nos collectivités demandent à l'État :**

- 1. Le retour à un tarif, réglementé ou plafonné, des tarifs de l'énergie pour les collectivités territoriales ;**
- 2. De prendre en compte, dans les dispositions de la Loi de Finances pour 2023, une indexation minimale du panier de ressources de nos collectivités tant sur les valeurs locatives que sur l'enveloppe globale de DGF pour prendre en compte la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ adopte le vœu à la demande des membres du Conseil d'Administration de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la crise énergétique et de l'évolution du coût des matières premières tel que défini ci-dessus ;
  - ▶ précise qu'il sera transmis à la Madame la Première Ministre.
- 

Délibération n° **2022 - 80 - 03**

*Reçu le 26 octobre 2022 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine*

## **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE INTERCOMMUNALE CAF 35 – PÉRIMÈTRE ET CHOIX DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES**

Bertrand GUITTON, conseiller municipal délégué, explique que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a des champs d'intervention multiples (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et amélioration du cadre de vie, accès aux droits, accessibilité aux services...), qu'elle décline dans une approche territoriale globale, et qui croisent ceux du Syrenor, inscrits dans les compétences de celui-ci. La Convention Territoriale Globale (CTG) n'est pas un dispositif financier mais représente un cadre contractuel conditionnant le maintien des financements des Contrats Enfance Jeunesse.

La Convention Territoriale Globale Intercommunale, qui est le nouveau cadre de toutes les interventions de la CAF sur un territoire, est une convention de partenariat coconstruite entre la CAF et le Syrenor, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions, afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles.

Ce partenariat vient se substituer à celui matérialisé par le Contrat Enfance Jeunesse Intercommunal (CEJ). Afin d'élaborer la CTG, il est nécessaire de procéder par étapes. La première a consisté en la réalisation d'un diagnostic partagé, mené en partenariat par la CAF et les services municipaux des communes membres du Syrenor, afin d'identifier les actions préexistantes et les caractéristiques avec les besoins du territoire, pour en déduire des axes prioritaires pour les champs d'intervention à privilégier.

### **Les étapes se déclinent comme suit :**

1. Définir le périmètre de la CTG et la méthodologie de travail adaptée.
2. Partager des éléments de diagnostic du territoire.
3. Identifier et valider des enjeux propres au territoire.
4. Définir et valider un plan d'action.
5. Travailler sur les moyens nécessaires à sa mise en œuvre.
6. Organiser la gouvernance du partenariat autour du projet.
7. Rédiger la convention.
8. Signature (validation préalable en conseils municipaux, conseils communautaires et conseil d'administration CAF).

La Convention Territoriale Globale définit un objectif commun, en s'appuyant sur l'ingénierie territoriale à travers le financement d'une coordination syndicale, en charge d'animer cette CTG et les actions qu'elle propose en matière de Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Parentalité.

Les orientations stratégiques proposées par la CAF sont les suivantes :

### **L'animation et la vie sociale**

- Développement de centre social et espace de vie sociale.
- Concertation et participation des habitants à la vie sociale.

### **La Petite Enfance**

- Développement des places d'accueil.
- Rénovation des équipements d'accueil du jeune enfant.
- Adaptation aux besoins des parents et des enfants (horaires atypiques, insertion professionnelle, handicap...).
- Amélioration de la qualité de l'accueil.

### **L'accompagnement à la parentalité**

- Conférences.
- Groupe de parole, lieux d'échange.

- Lieux d'accueil enfants-parents.
- Activités partagées enfants-parents.
- Aide à domicile.
- Accès à la culture.

## **L'Enfance et la Jeunesse**

- Accueils de loisirs.
- Soutien de la scolarité et des projets des jeunes.
- Départ en vacances.
- Actions de prévention éducative.
- Accompagnement des projets jeunes.
- Culture et tourisme.
- Citoyenneté.

## **Le logement et l'amélioration du cadre de vie**

- Action d'auto-réhabilitation accompagnée.
- Amélioration de l'habitat.
- Prévention des expulsions.
- Lutte contre la non-décence des logements.

## **L'accès aux droits, aux services et inclusion numérique**

- Partenariat d'accueil CAF.
- Services de proximité, itinérants.
- Maison France Services.
- Ateliers numériques.
- Accompagnement pour les démarches.
- Travail Social.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syrenor ;

**Vu** le Contrat Enfance Jeunesse Intercommunal arrivant à échéance le 31 décembre 2022 ;

**Considérant** que la commune de MONTGERMONT adhère à des compétences obligatoires et optionnelles du Syrenor ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission Enfance - Jeunesse réunie le 11 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ approuve :
    - la méthodologie mise en place par la CAF 35, afin d'organiser la transition du Contrat Enfance Jeunesse Intercommunal vers la Convention Territoriale Globale ;
    - le périmètre géographique d'application de la CTG comprenant les communes de Clayes, Gévezé, La Chapelle-des-Fougeretz, Montgermont, Pacé et Parthenay-de-Bretagne ;
  - ▶ prend acte du diagnostic partagé, élaboré par les commune du Syrenor, en concertation avec la CAF 35 ;
  - ▶ décide de soumettre au Comité Syndical du Syrenor, le choix de la commune de MONTGERMONT, de retenir :
    1. Prioritairement les orientations stratégiques suivantes :
      - La Petite Enfance
      - L'Enfance et la Jeunesse
    2. En sus, les orientations stratégiques suivantes :
      - L'animation de la vie sociale
      - L'accompagnement à la parentalité
      - Le logement et l'amélioration du cadre de vie
      - L'accès aux droits, aux services et l'inclusion numérique.
  - ▶ autorise Monsieur le Maire a à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
-

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Délibération n° **2022 - 81 - 03**

*Reçu le 26 octobre 2022 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine*

## **RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE RENNES MÉTROPOLE - 2021**

Monsieur le Maire présente la synthèse du rapport d'activités et de développement durable de Rennes Métropole pour l'année 2021.

Un exemplaire du rapport a été remis dans le casier de chaque élu à la mairie.

Une version numérique du Rapport d'activités et de développement durable 2021 de Rennes Métropole était également consultable en ligne sur l'extranet de Rennes Métropole.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités et de développement durable de Rennes Métropole pour l'année 2021.

---

**Le Maire  
Laurent PRIZÉ**



**La secrétaire de séance  
Véronique TAVERNIER**

